

## Quoi et quand déclarer au CAI (Loi 25)

La Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Loi 25) au Québec exige que les organisations déclarent immédiatement certains types d'incidents liés à la sécurité des renseignements personnels. Voici quelques exemples d'incidents qui doivent être déclarés conformément à la loi :

**Vol ou perte de données :** Si des données personnelles sont volées ou perdues, que ce soit en raison d'un cambriolage, d'un vol de matériel informatique, d'une perte de documents contenant des informations sensibles, ou d'autres circonstances similaires, cela doit être signalé.

**Accès non autorisé :** Si des personnes non autorisées ont eu accès à des renseignements personnels, que ce soit en raison d'une faille de sécurité, d'une violation de données, d'une mauvaise gestion des droits d'accès ou pour toute autre raison, cela doit être déclaré.

**Divulcation non autorisée :** Si des informations personnelles ont été divulguées à des tiers sans le consentement approprié des individus concernés, cela constitue également un incident qui doit être signalé.

**Piratage informatique :** Toute tentative ou réussite de piratage informatique visant à accéder illégalement aux données personnelles doit être signalée. Cela inclut les attaques par force brute, les attaques par injection SQL, les attaques par phishing, etc.

**Altération de données :** Si des données personnelles ont été altérées de manière non autorisée, que ce soit intentionnellement ou accidentellement, cela doit également être déclaré.

**Perte de contrôle sur les données :** Si une organisation perd le contrôle de ses données personnelles d'une manière qui pourrait compromettre leur sécurité, cela doit être signalé.

**Erreur humaine :** Les erreurs humaines, telles que l'envoi de données personnelles à la mauvaise personne ou la publication accidentelle de telles données, doivent également être déclarées.

Il est essentiel de noter que la Loi 25 exige que les organisations signalent ces incidents à la Commission d'accès à l'information du Québec (CAIQ) et, dans certains cas, aux individus concernés. Les organisations sont tenues de prendre des mesures pour atténuer les risques et prévenir de futures violations de données. Il est recommandé de consulter un avocat spécialisé en droit de la protection des renseignements personnels au Québec pour obtenir des conseils spécifiques à votre situation si vous êtes confronté à un tel incident.